

ARRETE N°04- 19/02/2026
De circulation

Le Maire de la commune de BOZAS,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ADTIM 15 A Rue Laurent LAVOISIER 26800 PORTES LES VALENCE, agissant pour le compte d'ADTIM et ADTIM FTTH dans la commune, déclare pouvoir intervenir régulièrement et à tout moment sur les réseaux pour des opérations de maintenance et/ou de réparation via l'Entreprise AXIONE et ses sous-traitants.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur toutes les rues et voies de la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter de ce jour jusqu'au 31/12/2026

La Société AXIONE et ses sous-traitants pourront prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la commune.

Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants pourra être adaptée à chaque situation sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune de Bozas du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026 . Toutes les mesures devront être prises par ADTIM, Axione et ses sous-traitants, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise ADTIM 15 A Rue Laurent LAVOISIER 26800 PORTES LES VALENCE, la Société Axione et ses sous-traitants. Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération :

- la circulation pourra être alternée par panneaux ou par feux tricolores ;
- en agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h ;
- hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h ;
- le dépassement pourra être interdit ainsi que le stationnement.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute intervention telle que définie ci-dessus devra faire l'objet d'une information préalable à la mairie.

ARTICLE 4.1 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Félicien et Monsieur le Directeur d'AXIONE.

MAIRIE DE BOZAS
20 route de BOZAS 07410 BOZAS
mairie@bozas.fr
Tel: 04 75 06 71 41

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à BOZAS, le 19/02/2026

LE MAIRE
Jean LOUIS WIART

Le 19/02/2026

